

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VECO 006-391/19/CT**

### **■ Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux acquisitions foncières études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de réalisation d'une zone d'activité artisanale**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGDE 19/17380/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement et aux fins de répondre à la demande des artisans et PME/PMI de l'Est du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence souhaite réaliser une zone d'activité artisanale, sur le territoire de Cassis, secteur du Brégadan.

La création de la zone artisanale a été confiée à un opérateur privé (REDMAN/NEWTOWN) qui réalise les aménagements (terrassment, viabilisation) du village artisanal et la construction de six bâtiments d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Marseille Provence engageant pour sa part les travaux de requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux.

L'opération d'investissement 2013107500, rattachée au programme 03 « Développement économique », code Autorisation de Programme 141031BP, créée en vue de la requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone artisanale du Brégadan et à l'aménagement d'un carrefour giratoire aux fins de sécurisation du trafic au sud du secteur, inscrite au budget de la Métropole – Territoire Marseille Provence pour un montant de 1 670 000 euros T.T.C, doit être revalorisée.

En effet, l'estimation du coût des travaux, au stade de la phase PRO, se révèle plus importante, du fait de l'absence de structure de chaussée mise à jour par le diagnostic de chaussée qui préconise une reprise de la structure de cette voirie (non prévue initialement).

Aussi et afin d'assurer la poursuite de cette opération, en lien avec l'opérateur de la zone artisanale qui a démarré les travaux de terrassment sur l'emprise de son projet et qui s'est engagé à livrer aux entreprises les bâtiments d'activité fin mars 2020, il convient de revaloriser cette opération pour un montant de 330 000 euros T.T.C.

Cette revalorisation porte ainsi le montant total de l'opération 2013107500 à 2 000 000 euros T.T.C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération n°DEV 003-147/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l’affectation d’une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières, études set travaux sur le secteur du Brégadan à Cassis pour la réalisation d'une zone artisanale ;
- La délibération n°DEV 006-037/14/BC du 21 février 2014 approuvant l’acquisition à titre onéreux auprès de la société Lafarge Granulats Sud de terrains pour la réalisation d’une zone d’activité artisanale à Cassis ;
- La délibération n°DEV 003-1173/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la revalorisation et l’affectation des crédits de l’opération d’investissement relatifs aux acquisitions foncières, études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de la réalisation d’une zone d’activité artisanale ;
- La délibération n°URB 066-2565/17/BM du 19 octobre 2017 approuvant la cession à titre onéreux au profit de la société Redman Newtown d’un terrain nu pour la réalisation de la zone d’activité artisanale du Brégadan à Cassis ;
- La délibération n°ECO 008-3233/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la révision de l’opération d’investissement relative aux acquisitions foncières, études et travaux de voirie sur le secteur du Brégadan à Cassis en vue de la réalisation d’une zone d’activité artisanale et de son affectation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu’il convient d’engager les travaux de requalification de la voie communautaire et amenée des réseaux dans le cadre de la réalisation du village d’activité artisanale « Horizon Brégadan » et de l’aménagement d’un carrefour giratoire en vue de la sécurisation du trafic au sud du secteur ;
- Qu’il est nécessaire de prendre en compte les résultats du diagnostic de chaussée qui préconise une reprise de la structure de cette voirie ;
- Qu’il convient de procéder à la revalorisation et à l’affectation de cette révision pour un montant de 330 000 euros TTC portant ainsi le montant total de l’opération 2013107500 à 2 000 000 euros T.T.C ;
- Qu’il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d’actualiser les crédits de paiement y afférents;

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole relatif à l'approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement 2013107500 en vue de la requalification de la voie communautaire et l'amenée des réseaux nécessaires à la réalisation de la zone artisanale du Brégadan à Cassis et à l'aménagement d'un carrefour giratoire aux fins de sécurisation du trafic.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC